

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Mona Lizotte	Numéro de permis 2006862	Date d'inspection Le 26 mai 2025	
Nom de l'établissement Garderie Le p'tit monde des enfants		Numéro de téléphone (506) 992-3702	
Adresse 695 rue Principale Clair NB E7A 2H3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	31 juil. 2025	
Commentaires : L'administratrice ainsi qu'une éducatrice ont leur formation. Un plan a été mis en place afin de rencontrer le 50% d'ici décembre 2026.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur,	24(1)(b)(iii)	06 juin 2025	26 mai 2025
Commentaires : Il manquait l'information pour le travail des parents dans 3 dossiers vérifiés. L'information a été ajoutée lors de ma visite.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	06 juin 2025	
Commentaires : Il manque l'adresse complète pour les contacts d'urgence dans 3 dossiers.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	06 juin 2025	
Commentaires : Il manque les dossiers d'immunisation dans 3 dossiers			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	30 mai 2025	
Commentaires : Le document de vérification du casier judiciaire doit être ajouté au dossier d'une employée.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	30 mai 2025	26 mai 2025
Commentaires : Les pratiques ont été faite en janvier et février. Il manque le mois de mars et avril. Une exercice d'évacuation a été fait lors de ma visite.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	30 mai 2025	26 mai 2025
Commentaires : Les médicaments sont inaccessibles mais devaient être barrés à clé. Ceci à été fait des ma demande. La lacune est corrigé.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	06 juin 2025	
Commentaires : Il manque les dossiers d'immunisation dans 3 dossiers			

Commentaires généraux

Inspection de renouvellement fait le 26 mai 2025.

La garderie respecte le ratio lors de ma visite.

J'observe des jeux libres, la collation, des comptines, des jeux extérieurs, le dîner et la sieste.

En après-midi, j'observe la collation. Les après-classe arrivent vers 14h45. Une discussion et un exercice en cas de feu sont faits.

Ils vont ensuite jouer à l'extérieur.

Le parc est aussi vérifié.

Les heures de développement sont complétées par les éducatrices.

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 mai 2025

Date

original signé par
Jennifer Boulay

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 mai 2025

Date